

EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 9 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
19		
Présents	Représentés	Absents
11	4	4
OBJET DE LA DELIBERATION :		
N° 09/03/23/06		
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA RESERVE DES ARTS DITE « CLUB DES ECOLES » POUR LES EXERCICES 2023, 2024 ET 2025		

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 09 du mois de Mars à 15h.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Patrick SIROT, Pascal SIMONET, Gaston SECONDI, Stéphanie PETRALIA, Sébastien BOUDILLON, Claude ARNAUD- GALLI.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,
Louise NOËL représentée par Anaïs GOMEZ DE CEDRON
Valérie MONDONE représentée par Patrice CAZAUX

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Hélène BILL représentée par Jean-Luc DELAUNAY,
Marc LAURIOL représenté par Yann TAINGUY,
Richard EVENCE représentée par Anne-Laure BARREIRO
Bénédicte LEFEUVRE représentée par Hélène AUDIFFREN

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Pierre BLANC, Aurélie GIRARD, François CARRASSAN, Josy CHAMBON

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2023

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

N° D'ORDRE : 09/03/2023-06

OBJET :

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA
RESERVE DES ARTS DITE « CLUB DES ECOLES » POUR LES
EXERCICES 2023, 2024 ET 2025**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

La Réserve des Arts est une association loi 1901 à but non lucratif, créée en 2008 dans les pas du Grenelle de l'environnement, qui accompagne le secteur de la culture et de la création dans le développement de l'économie circulaire et solidaire.

Outil régional unique en France de promotion du réemploi au sein du secteur culturel et créatif, l'association permet l'allongement de la durée de vie des matériaux sur le territoire et la réduction des déchets de ce secteur.

L'activité de la Réserve des Arts se structure autour de trois activités :

- sensibiliser les professionnels à s'approprier durablement les pratiques du réemploi,
- collecter auprès des entreprises et des institutions culturelles les déchets réutilisables,
- revaloriser ces déchets et les redistribuer à ses adhérents.

La Réserve des arts propose ainsi aux professionnels de la création :

- Des points de vente de matériaux issus de la récupération à prix solidaire (à Pantin, Paris 14^e et Marseille),
- De la sensibilisation au réemploi et des prestations de service (collecte, etc),
- Des ateliers avec outils et machines professionnelles, des résidences,
- Des formations à l'éco-fabrication.

Par délibération n°02/012/2022-09 du 2 février 2022, le conseil d'administration avait autorisé le Directeur de l'Esadtpm a signé une convention avec l'association La Réserve des arts pour une durée d'une année qui s'est achevée début février 2023. Il vous est proposé d'autoriser la signature de la convention jointe pour les trois exercices suivants ainsi que d'autoriser le paiement par l'EPCC ESADTPM de l'adhésion annuelle de 500€ TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises).

Les enseignants et les étudiants de l'EPCC ESADTPM pourront ainsi adhérer à La Réserve des arts moyennant une adhésion individuelle d'un montant de 1€ (un euro) par an, valable sur une année calendaire. Ils devront présenter une preuve de leur rattachement à l'EPCC ESADTPM concerné (fiche de paye, carte étudiante, ou autre document fourni par l'établissement).

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver les modalités conventionnelles jointes à la présente,

CONSIDERANT qu'il convient également d'autoriser Monsieur le Directeur à signer la convention ci-annexée avec la réserve des arts pour les exercices 2023, 2024 et 2025,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Directeur à signer la convention ci-annexée dite Club des écoles avec L'association La réserve des Arts pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 Chapitre 11, Article 60.68

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, en trois exemplaires, le 09/03/2023

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle
Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée


Monsieur Yann TAINGUY
E.P.C.C Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée
Yann TAINGUY
Président
du Conseil d'Administration